

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

N° 2026 – 220

Objet : Occupation du domaine public
3 avenue de Verdun
Société S2C CHARPENTE

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu les articles L131 et L131.2, Article 1er, Titre III, Chapitre 1er, Section « Police » du Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 141.12 à 22 ;

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande sollicitée par la société S2C CHARPENTE, sise 112 avenue des Landes – 47310 BRAX, pour l'occupation du domaine public communal, 3 avenue de Verdun au Passage d'Agen afin de réaliser des travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes empruntant cette voie, d'une part et de permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions de réalisation, d'autre part, du 9 au 22 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de réfection de toiture, la société S2C CHARPENTE, sise 112 avenue des Landes – 47310 BRAX est autorisée à occuper le domaine public communal, 3 avenue de Verdun au Passage d'Agen, du 9 au 22 juillet 2026.

Article 2 : Ces travaux entraîneront les prescriptions suivantes :

- Les travaux sous circulation, nécessitant la mise en place d'un échafaudage devant l'habitation concernée au niveau des stationnements longitudinaux.
- L'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur et comportera un filet de protection afin d'éviter que des débris ne parviennent sur la chaussée.
- Le stationnement longitudinal au niveau de l'échafaudage sera interdit.
- Mise en place d'un balisage de protection.
- Les travaux nécessitant la mise en place d'un télescopique devant l'habitation concernée sur l'emprise des stationnements et trottoir.
- Pas de rotation sur l'emprise publique non sécurisé.
- Les appuis devront être muni de protection en bois afin de ne pas marquer le revêtement de trottoir ou chaussée.
- Pas d'appuis sur un affleurant réseau existant.
- Mise en place d'un balisage de protection, panneaux indicatif et panneaux de « TRAVAUX » en amont de la zone avec « CHAUSSEE RETRECIE ».
- L'entreprise respectera l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage concernant les horaires d'intervention.
- Chaque fin de journée l'entreprise effectuera un nettoyage de la zone des travaux.
- Pas de stockage de matériaux sur l'emprise publique.
- L'accès riverains sera géré par l'entreprise.

CIRCULATION MODIFIEE

- Empiètement de 1 m sur la chaussée existante
- Circulation sous largeur réduite

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

- Piétons : passage interdit le temps de l'opération
- Cycles : prescriptions identiques aux véhicules

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes ; Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

Article 3 : La société S2C CHARPENTE doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier (panneaux, balises, cônes, etc...).

La société S2C CHARPENTE devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voie publique.

La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 4 : la société S2C CHARPENTE sera responsable vis à vis des tiers des accidents de toute nature dont il serait le principal agent.

Article 5 : La durée de l'occupation du domaine public est de 14 jours.

Article 6 : Un titre de paiement sera émis et envoyé par la Commune du Passage d'Agen. A réception de ce titre, se présenter au Service de Gestion Comptable rue René Bonnat – TSA 70010 – 47013 AGEN Cedex 9 afin de régler la somme d'un montant de 896 € (huit-cent-quatre-vingt-seize euros)

Article 7 : Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale Pluri communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Passage d'Agen, le 9 juillet 2026



Le Maire,

Gilles FREMY